



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 13 août 2007

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 - 83800 Toulon Armées
Bureau Réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.17.52
Fax : 04.94.02.13.63

**ARRETE DECISION N°89/2007
MODIFIANT L'ARRETE N° 112/2006
PORTANT AUTORISATION D'UTILISER
L'HELISURFACE DU NAVIRE « LE GRAND BLEU »**

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,

- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodrômes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodrômes au trafic aérien international,
- VU l'arrêté préfectoral n° 112/2006 du 11 août 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire «Le Grand Bleu»,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 65/2007 du 18 juillet 2007 et n° 85/2007 du 8 août 2007, modifiant l'arrêté n° 112/2006 modifié du 11 août 2006, portant autorisation d'utiliser les hélicoptères du navire « Le Grand Bleu »,
- VU la demande présentée par la société « Héli Riviera » en date du 07 août 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1

L' article 1 de l'arrêté n° 112/2006 du 11 août 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire «Le Grand Bleu» est modifié comme suit :

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel Drelon, Pierre Cognet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean-Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur, Florian Schhmidt, Nicholas David Bowe, Jean-François Busson, Gary Michael Butcher, Michel Meriaux, Denis Frédéric Emile Thiblet, Paul Graeme Whitfield, David Shaw, Nicolas Forestier, Jean-Luc Delente et Bruno Vernay sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "LE GRAND BLEU", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères immatriculés 3A MFC – 3A MPJ – 3A MXL – MAG – P4 LGB – P4 XTC – P4 HEC.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation et par empêchement
de l'adjoint au préfet maritime
le capitaine de vaisseau Bruno Faugeron
adjoint "opérations",